

## Avis de motion visant des modifications aux Statuts et règlements du SPPMM

<p><b>3.3.3.1 QUORUM</b></p> <p>Le quorum d'une assemblée d'unité d'accréditation est équivalent à la présence mais celui-ci doit être supérieur ou égal à cent (100) membres en règle présents. Pour les unités de 20 membres et moins, le quorum est fixé à trois (3) membres en règle. Pour les unités de trois (3) membres et moins, le quorum est fixé aux deux tiers (2/3) des membres en règle.</p>	<p><b>3.3.3.1 QUORUM</b></p> <p><b>Unité d'accréditation Montréal</b></p> <p>Le quorum d'une assemblée d'unité est équivalent à la présence mais celui-ci doit être supérieur ou égal à cent (100) membres en règle présents.</p> <p><b>Autres unités d'accréditation</b></p> <p>Pour les unités de plus de 20 membres, le quorum est fixé à 10% des membres en règle avec un minimum de 3 membres en règle.</p> <p>Pour les unités de 4 à 20 membres, le quorum est fixé à trois (3) membres en règle.</p> <p>Pour les unités de trois (3) membres et moins, le quorum est fixé aux deux tiers (2/3) des membres en règle.</p>